

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Convertisseur de rouille

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Corrosif irritant pour la peau, catégorie 1, H314.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008[CLP] et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: Acide phosphorique

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, rubrique 1, de

REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 7732-18-5 EC : 231-791-2	EAU	Non classé	70-90
INDEX : 603-027-00-1 CAS : 107-21-1 EC : 203-473-3 REACH : 01-2119456816-28	ETHYLENE-GLYCOL	Acute Tox. 4 (oral), H302 Nota [1]	1-5
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 01-2119485924-24	ACIDE PHOSPHORIQUE	Met Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Nota [1]	1-5
CAS : 104-76-7 EC : 203-234-3 REACH : 01-2119487289-20	ALCOOL 2-ETHYLHEXYLIQUE	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Nota [1]	< 0.1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 01-2119485924-24 ACIDE PHOSPHORIQUE	(10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤ C < 100) Skin Corr. 1B, H314

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Symptômes/effets après ingestion

Brûlures.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée Poudre sèche Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie.

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

« Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.
- Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

- Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Protéger du gel. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles

Acides forts. Agents oxydants. Bases fortes.

Matières incompatibles

Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

Durée de stockage maximale

13 mois.

Température de stockage

5-20°C.

7.3. Utilisation finale particulière

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethylène -glycol (107-21-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	52
UE	IOELV TWA (ppm)	20
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	104
UE	IOELV STEL (ppm)	40
UE	Notes	Skin
France	VME (mg/m ³)	52 (vapeur)
France	VME (ppm)	20 (vapeur)
France	VLE (mg/m ³)	104 (vapeur)
France	VLE (ppm)	40 (vapeur)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	52
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	104
Espagne	VLA-ED (ppm)	20
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	52
Espagne	VLA-EC (ppm)	40
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	104
Espagne	Notas	via dérmica, VLI
Acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Acide phosphorique (7664-38-2)		
France	VME (mg/m ³)	1
France	VME (ppm)	0.2
France	VLE (mg/m ³)	2
France	VLE (ppm)	0.5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2
Belgique	Classification additionnelle	/
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	1
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2
Espagne	Nota	VLI, s
Alcool 2-éthylhexylique (104-76-2)		
UE	IOEL TWA (mg/m ³)	5.42
France	VLE (mg/m ³)	5.4
France	VLE (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5.4
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5.4
Espagne	Nota	VLI

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection oculaire

Lunettes de sécurité.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166
Masque facial			EN 166

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Gants de protection. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc butyle, Viton® II, Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	-	-	EN ISO 374

Protection des voies respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Brun
Apparence	: Liquide visqueux
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limites inférieures d'explosivité	: Pas disponible
Limites supérieures d'explosivité	: Pas disponible
Point d'éclair	: >60° C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 1
Concentration de la solution de pH	: 100%
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1.02+/-0.03
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : vapeurs corrosives, fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Ethylène -glycol (107-21-1)	
DL50 orale	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée - Rat	> 3500 mg/kg
DL50 voie cutanée	10600 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat	> 2.5 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 2500 mg/l
Acide phosphorique (7664-38-2)	
DL50 orale	1530 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2740 mg/kg de poids corporel
Eau (7732-18-5)	
DL50 orale	>90000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	>90000 mg/kg de poids corporel
Alcool 2-Ethylhexylique (104-76-7)	
DL50 orale	3290 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée	> 3000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat (Brouillard/Poussière)	> 890 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pourrait provoquer des lésions oculaires graves.

pH : 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Alcool 2-Ethylhexylique (104-76-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)(exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Ethylène -glycol (107-21-1)	
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 – Autres organismes aquatiques [2]	6500 mg/l
CE50 72 h – Algues 1	6000-13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	15380 mg/l 7 jours Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l 7 jours Ceriodaphnia sp.
Acide phosphorique (7664-38-2)	
CL50 - Poisson [1]	3 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus
Alcool 2-Ethylhexylique (104-76-7)	
CL50 - Poisson [1]	28.2 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	39 mg/l waterflea
CE50 Autres organismes aquatiques [2]	11.5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethylène -glycol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethylène -glycol (107-21-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.4
Acide phosphorique (7664-38-2°)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.77
Eau (7732-18-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.38
Alcool 2-Ethylhexylique (104-76-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25.33
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.9

12.4. Mobilité dans le sol

Alcool 2-Ethylhexylique (104-76-7)	
Tension superficielle	0.04 mN/m 20° C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/réceptier conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Ecologie -déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1805

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE ; Ethylène-glycol ; ALCOOL 2-ETHYLHEXYLIQUE ;	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 9
TECHNO CONVERTISSEUR DE ROUILLE	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 11/04/2022
	304523-30763

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 2 à 16

Fin du document